

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 33  
Membres représentés : 1  
Membres absents : 1  
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations en date du vendredi 3 avril 2026 envoyées par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Arnaud PERICARD Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Leila LARIK, Mme. Zoubida KHATTALA, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Mme. Eduarda PINTO, Mme. Mohamed AMAGHAR, Mme. Amal MIR, M. Cidki CISSE, Maire-adjoints,

Mme. Annabelle MOUNDOUNGA, Mme, Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, M. Mohamed HAMMADI, M. Jérémie LAGARDE, M. Mustapha AMZIL, M. Ridha BEN RHOUMA, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Joanna MOHAMED, M. Erick PELEAU, Mme. Christelle RENAUD, Mme. Samira BELHADI, Mme Salima NASRI, Mme Hayet TRABELSI, Mme. Huguette CAUCHOIS, M. Alexandre SARTRE, Mme Sarah YOUNES, M. Soufiane IKAEN, Mme. Shama ZAHRI, M. Denis DATCHARRY, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

M. RARCHAERT, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. HERTIG

### ABSENTS :

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

---

### DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ENTENTE ARC EN SEINE

## **MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL**

Qu'il convient de demander à l'assemblée délibérante de bien vouloir procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de l'Entente Arc en Seine,

Qu'à ce titre d'information, il peut être rappelé que la Seine constitue un enjeu très fort, à la fois potentiel de développement économique, identitaire, écologique économique, touristique, sportif et d'appropriation sociale, que partagent à la fois la Plaine Commune et les communes riveraines de l'EPT Boucle Nord de Seine. Ses berges représentent également un support de biodiversité majeur et une trame paysagère de qualité,

Qu'ainsi, depuis le 19 avril 2013 les communautés d'agglomérations (C.A) Plaine Commune et Argenteuil Bezons, les communes de Clichy, Asnières-sur-Seine, Gennevilliers, Villeneuve-la-Garenne, Colombes, Argenteuil, Bezons, Epinay-sur-Seine, Saint-Denis, L'Ile-Saint-Denis, et Saint-Ouen se sont regroupées au sein d'une Entente (au titre des articles L 5221-1 et L 5221-2 du code des collectivités Territoriales),

Que cette démarche d'entente et d'étude Arc en Seine permet de porter une vision commune au fleuve et d'initier dans les territoires de nouvelles réflexions sur le rapport entre la Seine et la Ville,

Que l'objectif est de fédérer les collectivités de la façade fluviale autour d'un projet d'envergure métropolitaine, au-delà des limites institutionnelles, afin de valoriser l'ensemble du linéaire fluvial dans ses dimensions économique, paysagère ou encore touristique,

Que l'article 2 de la convention constitutive de l'Entente Arc en Seine prévoit qu'une conférence de l'Entente est créée afin de débattre des questions intéressant l'Entente :

*« Cette conférence est composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant représentant chaque collectivité territoriale appartenant à l'Entente, élus par leurs assemblées délibérantes respectives pour la durée de leur mandat électif ».*

Que par conséquent, et sur la base de tous ces éléments, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir désigner, en son sein, un représentant titulaire et un suppléant, chargés notamment de représenter la commune de Villeneuve-la-Garenne au sein des Conférences de l'Entente Arc en Seine,

## **LE CONSEIL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5221-1 et L.5221-2,

Vu la loi n° 99-586 en date du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la convention constitutive de l'Entente Arc en Seine, et notamment son article 2-1, signée le 19 avril 2013 par les communautés d'agglomérations Plaine Commune et Argenteuil Bezons ainsi que les communes de Clichy, Asnières-sur-Seine, Gennevilliers, Villeneuve-la-Garenne, Colombes, Argenteuil, Bezons, Epinay-sur-Seine, Saint-Denis, L'Ile-Saint-Denis, Saint-Ouen,

Vu la délibération du conseil municipal de Villeneuve-la-Garenne en date du 27 mars 2013 relative à l'approbation de la création d'une Entente entre la communauté d'agglomération de Plaine Commune, la communauté d'agglomération d'Argenteuil-Bezons et les communes de Clichy, Asnières-sur-Seine, Gennevilliers, Villeneuve-la-Garenne, Colombes, Argenteuil, Bezons, Epinay-sur-Seine, Saint-Denis, L'Île Saint-Denis, Saint-Ouen,

Considérant que l'article 2-1 de la convention constitutive de l'Entente Arc en Seine, relatif à la Conférence de l'Entente, stipule que « *cette conférence est composée d'un membre et d'un suppléant représentant chaque collectivité territoriale appartenant à l'Entente, élus par leurs assemblées délibérantes respectives, pour la durée de leur mandat électif* »,

Vu les articles L. 2121-29 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection municipale en date du 15 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal n°01/001 en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°03/003 en date du 20 mars 2026 portant élection des Maires adjoints,

Où l'exposé complet de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré à main levée.

## **DESIGNE**

Un représentant et un suppléant chargés notamment de représenter la commune de Villeneuve-la-Garenne au sein des Conférences de l'Entente Arc en Seine :

Représentant titulaire :	Représentant suppléant :
M. LAGARDE	Mme. AAZIZ

## **DIT**

Que la présente délibération municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou

notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris